

REUNION du 12 NOVEMBRE 2018

Le douze novembre deux mil dix-huit à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 29 octobre 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre PALENNE, maire

Etaient présents : MM PALENNE, OTERO, LEGUILLON, PARIS, PAPILLON, VADCAR, VERET, TESTU, LEROUX

Absents excusés : Mmes LHOTE (pouvoir à M. PALENNE), LAMARLE, MM PUPIN, WINDSOR

Secrétaire : M. TESTU

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2018. Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'une délibération concernant l'admission en non-valeur de créances communales irrécouvrables. A l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal accepte cette modification.

1/ Délibération admission en non-valeur de créances communales irrécouvrables (DELIB2018/023)

Monsieur le Maire indique de Madame la Trésorière Municipale de Blainville Crevon lui a transmis, par courrier du 29 octobre 2018, un état des produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offrait à lui.

Le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 4.29 € réparti sur 3 titres de recettes entre 2012 et 2017 sur le budget principal. Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à l'émission d'un montant à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur n°3544110233 jointe en annexe présentée par Madame la Trésorière Municipale de la créance municipale pour un montant de 4.29 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses à l'article 6541 du Budget Primitif 2018.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 9

Suffrages exprimés : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition.

2/ Délibération remboursements de caution des logements communaux DM n°6 (DELIB2018/024)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur DUFOUR et Madame RAGAINÉ ont quitté leur logement du 46 route d'Estouteville Appt 01 et 02 le 30 septembre 2018 pour M. DUFOUR et 18 octobre 2018 pour Mme RAGAINÉ. Suite à l'état des lieux des logements, Il est demandé au conseil municipal de rembourser les cautions d'un montant de 383.13 € pour M. DUFOUR et 495 € pour Madame RAGAINÉ. Les crédits n'étant pas prévus au compte 165, il est demandé de basculer le montant de la dépense du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 165. L'opération se décompose comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	880,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	880,00 €	
D 023 : Virement section investissement		880,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		880,00 €
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		880,00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		880,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		880,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		880,00 €

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 9

Suffrages exprimés : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette décision modificative.

3/ Délibération contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion – Autorisation (DELIB2018/025)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 18 décembre 2017 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de VIEUX MANOIR les résultats la concernant et la CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP à remporter le marché.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 9

Suffrages exprimés : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré décide :

-D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP

Durée du Contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agent affiliés à la CNRAL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0.98%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée ; Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée pa la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

-D'autoriser Monsieur le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

4/ Délibération renouvellement adhésion aux missions optionnelles du CDG 76 (DELIB2018/026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc...

Au-delà des missions obligatoires, le CDG se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Missions archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou toute autre mission.

La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 9

Suffrages exprimés : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Article 1^{er} : Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis etc...)

5/ Décision modificative n°7 – Parking de la Gare(DELIB2018/027)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de l'aménagement du parking de la gare SNCF il y avait une partie du terrain qui n'avait pas été comptabilisé. Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre une décision modificative pour l'aménagement de cette partie. Les crédits n'étant pas prévu au compte 2151 opération 136 il est demandé de basculer le montant de la dépense comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	2 066,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 066,00 €	
D 023 : Virement section investissement		2 066,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		2 066,00 €
D 2151-136 : AMENAGEMENT PARKING GARE SNCF		2 066,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 066,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		2 066,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		2 066,00 €

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 9

Suffrages exprimés : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette décision modificative.

6/ Décision modificative n°8 – Rénovation logement communal DELIB2018/028)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant définitif des prestations de l'architecte et de l'économiste s'élève à 31.824.00 €. Les estimations des opérations pour la rénovation du logement étant insuffisantes, il est donc demandé au conseil municipal de prendre une décision modificative pour alimenter le compte 2031 opération 137. Il est demandé de basculer le montant de la dépense comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	600,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600,00 €	
D 023 : Virement section investissement		600,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		600,00 €
D 2031-137 : ETUDE RENOVATION LOGT COMMUNAL		600,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		600,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		600,00 €

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 9

Suffrages exprimés : 10

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 1

Le Conseil Municipal avec 9 Pour et 1 Contre approuve cette décision modificative.

7/ Questions diverses

Monsieur TESTU demande à Monsieur le Maire si le problème évoqué Impasse des Ecoles avant l'effacement des réseaux a été étudié. Monsieur le Maire informe que le problème a été vu avec le SDE76.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une administrée nous a demandé si la commune pouvait lui remplacer sa poubelle car celle-ci est très endommagée. En effet, elle doit amener sa poubelle à l'entrée de la rue car le camion ne peut pas passer devant chez elle. Nous allons inviter cette personne a contacté les services de la communauté de communes qui ont la compétence dans ce domaine.

Monsieur VERET nous informe que Rue Cuinat au niveau du 109 des plots ont été posés et sont dangereux pour la circulation. Les plots n'ont pas été posé par la commune mais par le propriétaire. Un courrier pour l'enlèvement de ces plots va lui être adressé prochainement.

Monsieur TESTU demande si le trou au bout de la route de Buchy a été remblayé par la commune. Monsieur le Maire répond que ce trou a été bouché par les services du Département.

Monsieur OTERO fait un point sur les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin :

- Compétence économique avec le lancement d'un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises. L'objectif est de favoriser la création, le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la Communauté de Communes, à travers le soutien aux investissements immobiliers.
- L'école de Musique du Moulin d'Ecalles (EMME) à Yquebeuf était subventionnée par la communauté de communes. Celle-ci a donc étendu les subventions aux écoles de musique du territoire de la communauté de communes qui répondaient aux mêmes critères.
- Le ramassage des ordures ménagères va être à l'étude l'année prochaine et plusieurs scénarios seront présentés afin d'uniformiser cette compétence entre les différents territoires.
- GEMAPI : Cette compétence qui était autrefois assumée par les communes auprès des syndicats compétents sera désormais gérée par la Communauté de Communes qui en assurera le service et le financement.

Monsieur VERET demande si l'on pourrait faire une demande auprès des services de la Région pour le passage de la ligne 71 dans le centre de la commune. Monsieur le Maire répond qu'une telle demande a déjà été faite auprès de ces services mais celle-ci avait été refusée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire pour la rénovation du logement communal a été accordé. Les modalités de financement seront étudiées prochainement.

Monsieur OTERO nous informe que la Société Nexity doit revoir son projet d'aménagement d'éco-quartier concernant notre réserve foncière et doit nous le présenter incessamment.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société Monceau est venue nous présenter un projet d'aménagement sur la parcelle AI 94 Route de Saint Aubin qu'elle a acquis dernièrement afin de proposer 18 parcelles à la construction. Quelques remarques leur ont été adressées et ils doivent nous recontacter prochainement pour nous faire connaître l'évolution de leur projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.